



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels administratifs et d'encadrement

Bureau
DPAE
02 69 61 89 85
dpa@ac-mayotte.fr
BP 76 rue Sarahangué
97600 Mamoudzou

Mamoudzou, le 28 janvier 2026

La rectrice

à

Madame la directrice adjointe académique des services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs de division et de service du rectorat
Monsieur le président de l'université de Mayotte

Objet : Campagne 2026 relative aux promotions par tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe (AAHC) au titre de l'année 2026 et accès à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe.

Textes de référence

- Décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.
- Décret 2016- 907 du 1^{er} juillet 2016.
- Ligne directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
- Note de service relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé, au BOEN du 13 novembre 2025.

Pièce jointe

- Annexe C5 : rapport d'aptitude professionnelle GRAF
- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe et à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe au titre de l'année 2026

1. Personnels concernés

Sont concernés les attachés principaux d'administration de l'Etat et les directeurs de service.

Les agents promouvables sont informés par un message transmis sur leur messagerie académique à la fin du mois de mars.

Tout agent promuvable qui renonce à participer à la procédure est tenu d'en informer la DPA

par courriel.

2. Conditions de promouvabilité

Les candidats au tableau d'avancement d'attaché d'administration hors classe doivent remplir les conditions de grade et d'échelon en plus d'un nombre d'années d'exercice de missions ou de fonctions particulières conformément aux arrêtés du 30 septembre 2013 et du 16 mai 2014 sus-référencés pour les viviers 1 et 2.

Les candidats au tableau d'avancement d'attaché d'administration hors classe au titre du vivier 3 doivent remplir les conditions de grade et d'échelon et bénéficier d'un parcours d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions statutaires aux tableaux d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe et à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe

Tableau d'avancement	Personnels concernés	Conditions à remplir
Accès au grade d'AAHC	Attachés Principaux d'Administration de l'Etat ayant atteint le 5ème échelon de leur grade au plus tard le 31 décembre 2026 Directeurs de Service ayant atteint au moins le 7ème échelon de leur grade au 31 décembre 2026	Justifier au 31 décembre 2026 de : - 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite (1er vivier) ou - 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966 (2ème vivier).
	Attachés Principaux d'Administration de l'Etat au 10ème échelon Directeurs de Service ayant atteint le 14ème échelon	Le 3ème vivier permet de promouvoir les agents ne remplissant pas les conditions de promouvabilité des 2 viviers précités mais ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle par rapport à leurs parcours professionnels spécifiques dont les fonctions à Responsabilité non-listées au titre du 2ème vivier.

Tableau d'avancement	Personnels concernés	Conditions à remplir
Accès à l'échelon spécial du grade d'AAHC	Attachés d'administration hors classe	- justifier de 3 années d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade OU - avoir atteint un échelon doté d'un groupe hors échelle lors d'un détachement dans un emploi fonctionnel. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2026. L'effectif de l'échelon spécial est contingenté à 20% de l'effectif du grade de hors-classe.

3. Dossier de candidature

Il appartient à chaque agent remplissant les conditions statutaires de faire volontairement acte de candidature en déposant un dossier :

Le dossier de proposition de l'agent comprend :

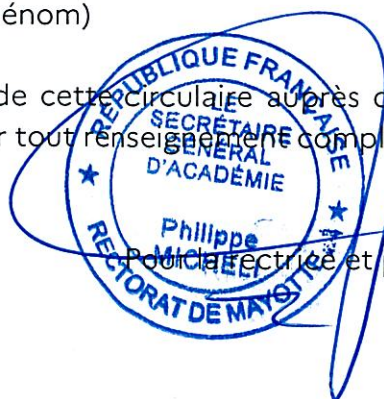
- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition
- Le compte-rendu d'entretien professionnel 2024/2025
- Annexe C5 : rapport d'aptitude professionnelle.
L'historique des emplois et des fonctions devra être précis et détaillé. Pour les fonctions exercées dans l'enseignement supérieur, dans un autre ministère ou une autre fonction publique, le dossier devra inclure les éléments permettant d'évaluer les missions. Les parties « appréciations » devront être complétées par le supérieur hiérarchique.

4. Calendrier et modalités d'envoi des dossiers de candidature :

Le dossier **complet et dactylographié** devra parvenir par voie dématérialisée au plus tard le **lundi 6 avril 2026** à la DPAE à dpa@ac-mayotte.fr

L'envoi se fera en une pièce jointe unique nommée par les nom et prénom de l'agent précédés de la mention LA AAHC ES (ex: LA AAHC ES nom prénom)

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés. La DPAE se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Pour être effectuée et par délégation